

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité

ses titres universitaires avant son premier recrutement puis ses recrutements ultérieurs constitue une erreur administrative qui ne doit pas être retenue contre elle. Elle est en train de terminer un diplôme de troisième cycle et est la seule à subvenir aux besoins du foyer

8. Le défendeur estime que les fausses déclarations de la requérante quant à
b) de
alinéa a) de la disposition 1.5 du Règlement
du personnel, ce qui justifiait de lui imposer la sanction disciplinaire de cessation
de service avec indemnité tenant lieu de préavis et indemnité de licenciement

la Morgan State University du 7 septembre 1988 au 4 septembre 1991 et y avoir également obtenu un diplôme de premier cycle.

11. La deuxième partie des faits reprochés porte sur la notice personnelle jointe par la requérante à sa candidature soumise le 27 octobre 2017 concernant la vacance

janvier 2007 au 30 novembre 2008 et y avoir obtenu

Cambridge du 31 décembre 2008 au 17 novembre 2009, ce qui lui avait également e personnelle,

au Royaume-Uni.

12.

:

a) septembre 2009 avec une note élevée ; et

b)

le 19 février 2009 avec une note passable.

13.

requérante

que ses deux diplômes étaient des diplômes professionnels de haute qualité, mais

déplacer ces titres universitaires vers la section formation de sa notice personnelle.

14.

de Cambridge, alors que

Conclusion

24. Le Tribunal est convaincu que compte tenu des circonstances, la requérante

25. ision de licenciement prise par
le défendeur est donc rejetée.

(Signé)

Francis Belle, juge

Ainsi jugé le 29 juin 2021

Enregistré au Greffe le 29 juin 2021

(Signé)

Abena Kwakye-Berko, greffière, Nairobi